

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/058**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20251127-D2025058-DE



SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 11

Abst. : 0

Exprimés : 12

Oui : 12

Non : 0

Présents :

Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien

Excusé : CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,

Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie

Pouvoirs : M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Location des salles en vue des élections municipales à venir

Le Maire de la Commune de Saint Dizier Masbaraud rappelle, qu'à l'approche des élections, les salles de la commune peuvent être sollicitées en vue de l'organisation de réunions publiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation [...] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités.

Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition des candidats à l'élection municipale, dans la limite de 2 réunions par candidature et par tour ; les utilisations supplémentaires, étant tarifées au tarif commun.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Valide la gratuité de la location des salles dans le cadre des élections municipales dans la limite de 2 réunions par candidature et par tour,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions dans ce sens.

le Maire,
Joël ROYÈRE



Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Laura SIMONET